

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 1^{er} avril, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, BINET, KOCH, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29	Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. ROUGIEUX à M. DOSE, Mme DUBAUX à M. HUET, et M. VERGES à Mme BINET.
de présents : 26	Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.
de votants : 29	Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 24 mars 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 3 avril 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 3 avril 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

Approbation du compte-rendu du 4 février à l'unanimité

N°2015/04/1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE – ANNEE 2014

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. JACQUOT-HECK

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame SEILER, conseillère municipale et doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif 2014, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2014, lequel peut se résumer comme indiqué dans le document ci-joint.

CONSTATE les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOpte à 21 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN, et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK), le compte administratif 2014 de la ville de Liverdun.

Monsieur HUET quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le maire soulève le fait que les impôts locaux n'ont pas été augmentés depuis 6 ans. Il précise que l'augmentation des recettes est liée à l'augmentation des bases et que la municipalité a préféré réduire les dépenses avant d'augmenter les contributions des habitants.

Didier Jacquot-Heck souligne que le montant de la dotation de l'Etat devrait être définitivement connue aux environs du 15 avril. La somme exprimée aujourd'hui est une estimation.

Patrick Koch demande à quoi correspondent les restes à réaliser sur Lerebourg. Le maire lui précise qu'il s'agit de travaux d'étanchéité et de sécurisation de la façade en bois.

Patrick Koch constate que le budget de fonctionnement continue d'augmenter au détriment du budget d'investissement. Il le regrette d'autant plus que des efforts drastiques qui sont demandés aux collectivités jusqu'en 2017. Didier Jacquot-Heck souligne que de gros efforts ont été menés pour maintenir les dépenses. Patrick Koch estime que les dépenses auraient dû diminuer.

Didier Jacquot-Heck rappelle qu'en 2015, les nouvelles activités périscolaires vont peser sur une année pleine au lieu d'un trimestre en 2014. Le maire signale que les efforts, visibles sur tous les postes, traduisent une maîtrise des coûts de fonctionnement. Il se dit en accord avec Patrick Koch sur le fait que 2016 et 2017 seront des années encore plus contraintes en raison de la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

N°2015/04/2

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS EAU – ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. JACQUOT-HECK

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame SEILER, conseillère municipale et doyen d'âge, délibérant sur les comptes administratifs 2014 du service de l'eau potable et du service de l'assainissement, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer comme indiqué dans les documents ci-joints.

CONSTATE pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOpte les comptes administratifs 2014 du service de l'eau potable et du service de l'assainissement.

Monsieur HUET quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Compte administratif du service de l'eau potable : approuvé par 21 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN, et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK).

Compte administratif du service de l'assainissement : approuvé par 21 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN, et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK).

Rémi Wagner mentionne que les ventes ont encore chuté en lien avec les économies d'eau réalisées par les habitants. En conséquence, la balance de fonctionnement est négative au niveau de l'assainissement.

Patrick Koch demande si ce budget prévoit une baisse de la population. Le maire indique que suite au recensement, il semblerait que la population soit en légère hausse. Néanmoins, cela ne couvrira vraisemblablement pas la baisse de consommation.

Rémi Wagner souligne que la hausse de 10 centimes appliquée ne compense pas la perte.

N°2015/04/3

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION VILLE – EAU – ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. JACQUOT-HECK

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la commune, du service de l'eau potable et du service de l'assainissement de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN, et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK),

DECLARE que les comptes de gestion pour l'année 2014 de la commune, du service de l'eau potable et du service de l'assainissement, dressés par le trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucun commentaire.

Patrick Koch souhaite s'abstenir car il existe un risque d'erreur qu'il ne souhaite pas cautionner. Si Joël Wallon était suffisamment pointu pour tout contrôler, il reconnaît ne pas avoir toutes ses capacités et le temps de lire tous les documents.

N°2015/04/4

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET COMMUNAL

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK donne lecture des résultats du compte administratif :

BUDGET VILLE		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 – Résultats de l'exercice			
	Recettes	+ 5.093.871,63 €	+ 1.614.103,43 €
	Dépenses	- 5.022.931,02 €	- 1.094.322,21 €
Total		+ 70.940,61 €	+ 519.781,22 €
2 – Résultat N – 1 (compte 002 ou 001)		+ 235.686,29 €	- 837.521,37 €
3 – Résultat cumulé		+ 306.626,90 €	- 317.740,15 €
4 – Couverture du déficit d'investissement (c/1068)		- 92.540,15 €	/
5 – Excédent à reporter en fonctionnement		+ 214.086,75 €	/

Étant donné que la section d'investissement est déficitaire de 92.540,15 € (en tenant compte des restes à réaliser), le conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN, et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK),

DECIDE de couvrir ce déficit avec l'excédent de la section de fonctionnement par le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et de conserver la différence soit + 214.086,75 € en section de fonctionnement.

N°2015/04/5

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET EAU POTABLE

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK donne lecture des résultats du compte administratif :

BUDGET EAU		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 – Résultat de l'exercice			
	Recettes	+ 581.544,79 €	+ 106.100,23 €
	Dépenses	- 547.164,87 €	134.909,35 €
Total		+ 34.379,92 €	- 28.809,12 €
2 – Résultat N – 1 (compte 002 ou 001)		+ 262.702,60 €	+ 270.627,23 €
3 – Résultat cumulé		+ 297.082,52 €	+ 241.818,11 €
4 – Couverture du déficit d'investissement		/	/
5 – Excédent à reporter		+ 297.082,52 €	+ 241.818,11 €

Étant donné que les deux sections sont excédentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN, et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK),

DECIDE de conserver ces excédents dans les sections concernées.

N°2015/04/6

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK donne lecture des résultats du compte administratif :

BUDGET ASSAINISSEMENT		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 – Résultat de l'exercice			

	Recettes	+ 487.995,05 €	+ 490.939,99 €
	Dépenses	- 550.622,10 €	1.063.320,41 €
Total		- 62.627,05 €	- 572.380,42 €
2 – Résultat N – 1 (compte 002 ou 001)		+ 333.146,80 €	+ 1.072.651,59 €
3 – Résultat cumulé		+ 270.519,75 €	+ 500.271,17 €
4 – Couverture du déficit d'investissement		/	/
5 – Excédent à reporter		+ 270.519,75 €	+ 500.271,17 €

Étant donné que les deux sections sont excédentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN, et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK),

DECIDE de conserver ces excédents dans les sections concernées.

N°2015/04/7

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 7 – Finances locales 7.1 – Décisions budgétaires Rapporteur : M. JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK présente les taux des trois taxes depuis 2010. Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2015 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe d'habitation (TH)	19.55	19.55	19.55	19.55	19.55	19.55
Foncier bâti (TFPB)	19.17	19.17	19.17	19.17	19.17	19.17
Foncier non bâti (TFPNB)	31.36	31.36	31.36	31.36	31.36	31.36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN, et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK),

FIXE selon le tableau ci-dessus les taux d'imposition 2015 des trois taxes.

DIT que les montants sont prévus au budget primitif ville 2015 au compte 7311.

Patrick Koch constate que cela fait 5 ou 6 ans que les impôts n'augmentent pas. Il aurait espéré une baisse pour redonner une attractivité, notamment fiscale, à Liverdun qui reste en comparaison aux villes voisines plus élevée. Il estime qu'il y avait la possibilité de faire un petit geste pour relancer la machine. Le maire répond que s'il avait pu faire ce geste, il l'aurait fait et rappelle qu'il ne lève pas l'impôt pour le plaisir. Il indique ensuite que la taxe d'habitation est effectivement un peu forte à Liverdun, mais l'écart entre les villes voisines se resserre. La difficulté reste que Liverdun n'a pas de zone industrielle qui fait baisser la part des habitants. C'est une situation qui existe depuis des décennies. Sébastien Dosé ajoute que l'éclatement de la ville renforce les contraintes. En effet, gérer 6000 habitants sur 40 km de voirie est plus coûteux que dans une zone plus concentrée. Patrick Koch mentionne que le nombre d'écoles est fonction de la population et non de la distance. Le maire souligne que les frais de transports scolaires sont élevés. Ils représentent, NAP inclus, 170 000 € par an, soit 4,5 points d'impôt. Patrick Koch estime qu'au lieu de subir la réforme des rythmes scolaires, on aurait pu la refuser.

N°2015/04/8

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES 7 – Finances locales 7.10 - Divers Rapporteur : M. HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle qu'il a annoncé en février lors du débat d'orientation budgétaire que l'ensemble des élus indemnisés allaient participer à l'effort collectif de réduction des dépenses en proposant une baisse des indemnités de fonction de 4 %.

Dans le respect des modalités prévues par la loi n°92-108 du 3 février 1992 ainsi que les articles L123-3 à L123-9 du Code général des collectivités territoriales, le maire propose de fixer par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal

de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir l'indice brut 1015, les indemnités à allouer aux maire, adjoints et conseillers délégués comme suit :

Jean-Pierre HUET	Maire	50,112 % IBT 1015
Sébastien DOSE	Adjoint	16,397 % IBT 1015
Catherine GUENSER	Adjoint	16,397 % IBT 1015
Charles BERNARDO	Adjoint	16,397 % IBT 1015
Magali DILLMANN	Adjoint	16,397 % IBT 1015
Rodolphe BAUER	Adjoint	16,397 % IBT 1015
Chantal ARGENTINO	Adjoint	16,397 % IBT 1015
Didier JACQUOT-HECK	Adjoint	16,397 % IBT 1015
Valérie CARNEIRO-JOLY	Adjoint	16,397 % IBT 1015
4 conseillers : François ROUGIEUX, Michèle LÉPINE, Mohamed EL HSSAINI et Rémi WAGNER	Conseillers délégués	9,600 % IBT 1015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition à compter du 1^e avril 2015, étant précisé que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 du budget 2015 de la commune.

N°2015/04/9

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Mme GUENSER

Mme GUENSER, adjointe au maire, propose d'attribuer aux associations les subventions annuelles pour un montant prévisionnel de 119.059 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et à 7 voix contre (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN, et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK) pour la subvention attribuée à l'association CELT'INLOR, à 22 voix pour et à 6 voix contre (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN, et MM. KOCH, GUERRA, BECK) et 1 abstention (M. LOCTIN) pour la subvention attribuée à l'association Cercle Nautique Liverdunois, et à l'unanimité pour le reste des subventions,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau détaillé joint dans le document budgétaire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 de la ville au compte 6574 (subventions aux associations) pour 101.737 € et au compte 6745 (subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé) pour 17.322 €.

N'ont pas pris part au vote pour les associations les concernant :

- M. ROUGIEUX (OMA et Les Paniers Bleus)
- Mme CARNEIRO-JOLY (OMA)
- M. DOSE (OMA)
- M. JACQUOT-HECK (OMA)
- M. EL HSSAINI (Handball Club)
- M. BECK (Tennis Club)
- M. DE BIASI (Basket Club, Corridor)
- Mme SEILER (Age d'Or, Don du sang)
- Mme LEPINE (RPL)
- Mme BURCKER (Les Talentueuses)
- M. KOCH (OMA + Amicale des Commerçants)
- M. BAUER (MJC Cl. Gellée et RPL)
- M. GUERRA (Amicale des Commerçants, AGLAE).

Patrick Koch demande à être destinataire du règlement qui est certainement ancien et qui détermine le mode de calcul d'attribution des subventions aux associations. Catherine Guenser indique que le mode de calcul figure en bas de la liste du document joint. Patrick Koch s'étonne que le foot avec 208 adhérents reçoive une subvention de 6200 € alors que le cercle nautique avec 50 adhérents va recevoir 5000 €. Catherine Guenser l'informe que la convention triennale pour lancer le club vient d'être reconduite et que les 5000 € ne sont pas versés au titre du fonctionnement mais au titre d'une subvention exceptionnelle. Patrick Koch estime que 3 années étaient suffisantes pour permettre au club de se lancer, 6 ans c'est beaucoup. Il mentionne également que la ville a fait beaucoup d'investissements pour le club. Le maire précise qu'il considère cette association comme un potentiel pour l'attractivité touristique de Liverdun. La convention a été signée dans cet objectif.

Patrick Koch répond que si le club a réellement une attractivité touristique, le Bassin de Pompey devrait lui verser les 5000 € et non la commune. Il pense que la ville a déjà beaucoup investi avec le ponton et le local.

Le maire rappelle que la municipalité a fait des investissements conséquents pour d'autres clubs, à d'autres moments. Il cite en exemple le terrain de football, le court couvert de tennis, sans compter les clubs qui profitent de l'espace loisirs champagne.

Patrick Koch reproche que la subvention ne soit pas comme pour d'autres proportionnelle au nombre d'adhérents et souhaite avoir un droit de regard sur les comptes. Catherine Guenser rappelle qu'à chaque commission associations elle rapporte tous les dossiers qui peuvent être consultés par tous les membres de la commission. Michèle Lépine ajoute qu'il est arrivé à plusieurs reprises que le dossier soit ouvert pour une aide à la décision. Le maire précise qu'aucun membre de la liste de M. Koch n'a participé à la dernière commission qui avait justement pour objet de définir les subventions pour 2015. Patrick Koch reste surpris du montant accordé au CNL. Il vote en conséquence contre la subvention au CNL et à celle de Celt'inLor et pour toutes les autres. Rina Burcker, Pascal Beck, Rachel Cerva-Pedrin, Marie-José Seiler et Jean-Claude Guerra prennent la même décision. Jean Loctin apporte une nuance. Il s'abstient pour le CNL et vote contre Celt'in Lor.

N°2015/04/10

CONVENTION D'OBJECTIF DE L'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE LIVERDUN

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.9 – Culture

Rapporteur : M. JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal que lorsqu'une association perçoit une subvention annuelle supérieure à 23.000 €, il est obligatoire de signer une convention d'objectif prévoyant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de l'association et de l'administration.

Ainsi, il convient que la commune et l'O.M.A. de Liverdun signent la convention d'objectif jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe.

N'ont pas pris part au vote les membres de l'association, à savoir :

- M. JACQUOT-HECK
- Mme CARNEIRO-JOLY
- M. ROUGIEUX
- M. DOSE
- M. KOCH

N°2015/04/11

ADOPTION DES BUDGETS COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. JACQUOT-HECK

Sur proposition de M. JACQUOT-HECK et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VOTE par chapitre les budgets primitifs 2015 de la ville, du service de l'eau potable et du service de l'assainissement, arrêtés comme suit :

	VILLE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	ENSEMBLE
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	5.214.576,75 €	676.622,52 €	580.634,75 €	6.471.834,02 €
Recettes	5.214.576,75 €	866.122,52 €	763.134,75 €	6.843.834,02 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	1.005.840,15 €	360.818,11 €	305.271,17 €	1.671.929,43 €
Recettes	1.005.840,15 €	360.818,11 €	630.271,17 €	1.996.929,43 €
TOTAL DEPENSES	6.220.416,90 €	1.037.440,63 €	885.905,92 €	8.143.763,45 €
TOTAL RECETTES	6.220.416,90 €	1.226.940,63 €	1.393.405,92 €	8.840.763,45 €

Budget ville : adopté à 22 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN, et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK).

Budget eau potable : adopté à 22 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN, et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK);

Budget assainissement : adopté à 22 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN, et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK).

N°2015/04/12

NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

5 – Institutions et vie politique
5.3 – Désignation de représentants
Rapporteur : M. BAUER

M. BAUER, adjoint au maire, explique au conseil municipal que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey réinstalle la commission intercommunale de l'accessibilité. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", cette commission a pour rôle notamment d'assurer le coordination des mesures de mise en accessibilité entre les acteurs institutionnels et la concertation avec les associations locales et les établissements de santé.

Il est nécessaire de nommer un représentant de la commune pour siéger à cette commission.

R. BAUER et P. KOCH sont candidats.

R. BAUER obtient 22 voix,

P. KOCH obtient 7 voix.

R. BAUER est élu représentant de la commune de Liverdun pour siéger à la commission intercommunale de l'accessibilité.

N°2015/04/13

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SDAA 54

5 – Institutions et vie politique
5.3 – Désignation de représentants
Rapporteur : M. WAGNER

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA 54) du 27 août 2008, et notamment l'article 5,

Vu la délibération n°2014/05/9 du conseil municipal acceptant l'adhésion de la commune de Liverdun au SDAA 54,

Considérant que la commune de Liverdun doit désigner par vote un délégué titulaire et son suppléant,

Considérant les candidatures de R. WAGNER et P. KOCH pour être délégué titulaire au SDAA, le conseil municipal procède à l'élection.

R. WAGNER ayant obtenu 22 voix est élu délégué titulaire.

Considérant les candidatures de F. ROUGIEUX et P. BECK pour être délégué suppléant au SDAA, le conseil municipal procède à l'élection.

F. ROUGIEUX ayant obtenu 22 voix est élu délégué suppléant.

Jean Loctin pense qu'avec le vote de la loi NOTE en juin la compétence va passer aux intercommunalités. Le syndicat ne devrait pas perdurer. Rémi Wagner précise que la vocation du syndicat est de faire des contrôles et non pas de gérer. Son indépendance ne devrait pas être remise en cause avec la nouvelle loi.

N°2015/04/14

SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

1 – Commande publique
1.4 – Autres types de contrats

M. BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal que suite à la signature du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux signé le 8 juillet 2011 avec la société DALKIA située à Essey-lès-Nancy, il y a lieu de prendre en compte les modifications suivantes :

Intégration de nouveaux sites au marché :

Site 26 - Place de la Fontaine : Intégration de 4 chaudières murales supplémentaires.

Site 28 - 14 et 16, rue des Hautes Alpes et 2, rue Saint-Pierre : Intégration de 3 chaudières murales.

Réajustement des paramètres de facturation de l'énergie P1 :

Suite aux résultats de la dernière saison de chauffe, les redevances P1 des sites ci-dessous sont modifiées, avec date d'effet au 1^{er} septembre 2014 :

- École Brassens
- École maternelle Champagne
- Maison pour Tous
- Salle S.E. Champagne
- Office du tourisme
- Château Corbin

Modification du mode de facturation :

Suite au transfert de l'office de tourisme au 1^{er} janvier 2015, les factures des redevances P1, P2 et P3 du site seront dorénavant établies par DALKIA à l'ordre de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ci-dessus énumérées.

AUTORISE le maire à signer avec la société DALKIA l'avenant n°5 joint en annexe.

N°2015/04/15

MODIFICATION DE POSTE 4 – Fonction publique 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. Rapporteur : M. HUET

Monsieur HUET, maire, explique au conseil municipal qu'il convient de transformer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin de pouvoir recruter un agent d'exploitation de la station d'épuration. C'est pourquoi :

Vu l'avis favorable du comité technique du 3 mars 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE à la transformation d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (35 heures) en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (35 heures),

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} avril 2015.

N°2015/04/16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES STAGES SPORTS LOISIRS 7 – Finances locales 7.10 – Divers Rapporteur : Valérie CARNEIRO-JOLY

Mme Valérie CARNEIRO-JOLY, adjointe, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des Stages Sports Loisirs organisés pendant les vacances de février 2015, quatre associations ont assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux Stages Sports Loisirs des vacances de février 2015 selon le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
Tennis Club	146,40 €
Basket Club	73,20 €
Handball Club	97,60 €
FTM	97,60 €
TOTAL	414,80 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

N°2015/04/17

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – PÉRIODE 3 DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.P.) –
ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015**

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Magali DILLMANN

Mme DILLMANN, adjointe déléguée, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des T.A.P. organisés pendant la 3^{ème} période de l'année scolaire 2014 - 2015, trois associations ont assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux T.A.P. selon le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
Karaté Club	120,00 €
Compagnons du rêve	109,80 €
Tennis Club	462,00 €
TOTAL	691,80 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

M. Pascal BECK, président du Tennis Club, ne prend pas part au vote.

N°2015/04/18

PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT ET REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 - Finances locales

7.10 - Divers

Rapporteur : Rodolphe BAUER

M. BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution d'une prime d'aide au ravalement.

La commission municipale d'aide aux ravalements de façades réunie le 4 novembre 2014 a examiné le dossier de Mme XXXXXXX. Le 2 mars 2015 la facture acquittée a été déposée en mairie par le propriétaire et les travaux constatés par les services de la commune.

Monsieur BAUER propose donc au conseil municipal d'accorder le versement de la prime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder le versement de la prime à :

Nom - Prénom	Adresse des travaux	Montant travaux retenu	Montant prime versée
XXXXXXX	XXXXXXXXX	6.026,00 €	1.212,00 €

PRECISE que le montant sera imputé sur les crédits prévus à cet effet dans le budget ville.

Questions diverses

Jean Loctin évoque des problèmes de voisinage dans un quartier. Il attire l'attention du maire sur le fait qu'il est difficile d'intégrer les autres lorsqu'il y a des incivilités. Le maire explique qu'il est régulièrement en relation avec les riverains de ce quartier. Il leur a expliqué que nous sommes dans un cas de figure compliqué car les locataires sont logés par un privé. Il est conscient que cette arrivée en quantité importante sur le peu d'habitations soit une difficulté. En tout état de cause, il ne mentira pas aux riverains, le maire n'a pas le pouvoir de les faire partir. Depuis septembre, il travaille en lien avec la gendarmerie, la préfecture, l'ARS, ... pour renforcer les contacts avec la communauté. La problématique est la même qu'à Maxéville, dont nous allons bénéficier de l'expérience, notamment de celle de ces animateurs. Suite aux rencontres avec les parents d'élèves et l'inspection académique, la nomination d'un enseignant supplémentaire jusqu'à l'été a été obtenue. 27 enfants allophones sont désormais scolarisés à Liverdun. En septembre, une classe UP2A, spécifique pour les allophones sera ouverte.

Jean Loctin estime que le bailleur a de fortes responsabilités dans cette situation. Il ne loge pas ses locataires dignement et se comporte très mal. Il existe un réel danger pour les locataires et des problèmes d'hygiène. Parmi les conséquences très dommageables, les personnes qui viennent d'acheter leur maison dans cette rue voient leur bien se dévaluer de façon très conséquente. Le maire mentionne que cette concentration le gêne dans ce secteur résidentiel car nous ne sommes plus dans une logique de mixité sociale. Ces habitations sont sous la surveillance accrue des forces de la gendarmerie. Sur le point de l'hygiène, une enquête sociale et une enquête de salubrité sont en cours.

Patrick Koch constate que désormais la mendicité est apparue dans la ville. C'est un phénomène qui surprend.

Jean-Pierre Huet ajoute qu'il entreprend, un travail sur l'accès à l'emploi avec des professionnels habitués à ce public. Ce sont des modes de vie qui peuvent surprendre. Sébastien Dosé ajoute que le rôle des élus est de prendre de la hauteur. Au-delà de cette vigilance constante, il estime que la bonne attitude est de rester durs mais pas naïfs et de favoriser l'intégration.

Fin 23h00

Fait à Livردun le 8 avril 2015

Jean-Pierre HUET
Maire de Livردun